

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

Promotion 2026-2027

T1N12-3

Mis à jour le : 20/06/2026

COORDONNEES DE L'ETUDIANT

NOM et Prénom :

Adresse complète:

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Année de réussite du concours :

Formation conduisant au diplôme d'Etat de Puéricultrice

ORGANISATION DE LA FORMATION

Institut de formation en Puériculture – **Filière Diplôme d'Etat de Puéricultrice**

Date de la rentrée scolaire : **03/09/2026**

Durée totale de la formation : **1.500 heures**

DISPOSITIONS FINANCIERES

Coût de la formation¹

Montant des frais de formation : **7.000 €**

Montant des droits d'inscription : **255 €**

Autres frais pédagogiques :

Modalités de facturation et de paiement

Le paiement se fait après réception de la facture (titre de recettes), qui est envoyée par voie postale par la Trésorerie des HUS à l'adresse de l'étudiant après la réalisation de la formation et établi par année civile et par année de scolarité.

Les modalités de paiement sont indiquées sur la facture : paiement par virement bancaire par internet à la Trésorerie.

Sur justificatifs notamment en raison de difficultés financières, fixes ou passagères, empêchant l'intéressé de s'acquitter du montant dans les délais impartis, un échelonnement ou un délai de paiement peuvent être demandé auprès du Trésor public dont les coordonnées sont indiquées sur le titre de recettes. Le Trésor public étudie la demande.

Un contrat de formation professionnelle sera établi entre l'étudiant et les HUS en début d'année scolaire.

Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation

En cas d'abandon du stage par le co-contractant pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le co-contractant est redevable de la totalité des sommes ayant fait l'objet de ce contrat.

Si le co-contractant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Les droits d'inscription resteront toutefois dus, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime sauf pour les étudiants boursiers qui bénéficient d'une exonération.

¹ Voir notre site internet : <https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/puericultrice/-> Rubrique « DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE FORMATION EN 2026-2027 / Frais de formation pour 2026-2027 »

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

Promotion 2026-2027

T1N12-3

Mis à jour le : 20/06/2026

ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION A TITRE INDIVIDUEL

Je certifie avoir reçu une information complète sur cette formation (programme, calendrier, règlement intérieur...) et avoir pris connaissance des conditions de prise en charge des frais de formation fixées par la Région Grand-Est (cf. [Puériculteur/trice - Se former aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg](#) – Rubrique « FRAIS ET FINANCEMENT »).

Cochez la case correspondant à votre situation.

- ☐ N'étant pas éligible à une prise en charge financière régionale, **je m'engage à payer l'intégralité du coût de la formation, soit 7. 000 € (un contrat sera établi à la rentrée).**
- ☐ Je suis éligible à une prise en charge financière régionale, je m'engage à payer les **1.000 € restant à ma charge (un contrat sera établi à la rentrée).**
- ☐ Je mobilise mon **CPF** d'un montant de :€ avant le **7/08/2026 (joindre attestation paiement).**
- ☐ Mon employeur ou Opérateur de Compétences (OPCO) auquel je suis affilié accepte de financer une partie des frais de formation, soit.....€.
Je m'engage à payer les frais non pris en charge par un dispositif de formation professionnelle, soit €.

Fait à, le

Signature de l'Etudiant :